

Les condamnations pour infraction à la sécurité routière en 2005

Odile Timbart *, Tiaray Razafindranovona **

EN 2005, 248 845 condamnations ont été prononcées pour infraction à la sécurité routière, soit 40,2% de l'ensemble des condamnations prononcées pour délit ou contravention de 5^e classe.

Les infractions routières les plus graves, celles qui sont constituées par des accidents corporels, ont entraîné 11 913 condamnations, en baisse très nette depuis 2000, baisse un peu moins marquée pour les homicides involontaires (-30%) que pour les blessures (-43%). Plus d'une fois sur cinq, ces accidents sont provoqués par un conducteur en état alcoolique, ce qui a une influence déterminante sur la peine. Ainsi, 65% des homicides par conducteur en état alcoolique sont sanctionnés d'une peine d'emprisonnement au moins en partie ferme.

À l'inverse, les condamnations pour conduite en état alcoolique sont en augmentation de 18% par rapport à 2000 ce qui correspond à une intensification des contrôles. Les peines prononcées sont essentiellement des peines d'emprisonnement avec sursis total, des peines d'amende et des suspensions du permis de conduire. Cette dernière peine est systématiquement prononcée, s'ajoutant le plus souvent à une autre peine principale.

La moitié des condamnés pour infraction à la sécurité routière n'ont pas de permis de conduire valide ou d'assurance, que ce type d'infraction apparaisse seul (75 000 condamnations) ou s'ajoute à une autre infraction principale.

Les condamnés en matière de sécurité routière sont plutôt âgés (surtout pour conduite en état alcoolique) et les femmes sont peu représentées.

EN 2005, 248 845 condamnations ont sanctionné 317 295 infractions à la sécurité routière, ce qui représente 40,2% de l'ensemble des condamnations prononcées pour délit ou contravention de 5^e classe - encadré 1 -. Par rapport à l'année 2000, le nombre de condamnations a augmenté de 7% et présente un niveau jamais atteint avec 5% d'augmentation par rapport à 2004. Sur la période 2002-2005 la Police et la Gendarmerie ont intensifié leurs contrôles au rythme de 12% par an.

Les infractions routières peuvent être regroupées en quatre grandes catégories - **tableau 1** - :

- les atteintes corporelles involontaires par conducteur avec ou sans état alcoolique qui regroupent moins de 5% des condamnations;

- les infractions liées au non respect des règles de conduite qui rassemblent la conduite en état alcoolique (CEA) ou sous l'empire de stupéfiants et le grand excès de vitesse (58,2% des condamnations);

- les infractions dites "papiers" que sont les manquements ou irrégularités

en matière de permis de conduire ou d'assurance (30,1% des condamnations);

- les infractions tendant à faire obstacle au contrôle comme le délit de fuite, le refus d'obtempérer ou le refus

Tableau 1. Le contentieux routier dans l'ensemble des condamnations

	2000	2001	2002	2003	2004	2005 ^P
Toutes condamnations pour délit ou C5	579 888	533 263	467 668	550 458	593 231	619 769
Toutes condamnations contentieux routier	232 673	218 351	204 202	231 744	237 007	248 845
%	40,1	40,9	43,7	42,1	40,0	40,2
Atteintes à la personne par conducteur	20 320	19 203	18 720	17 188	13 168	11 913
Blessures involontaires	14 575	13 711	13 395	12 326	8 945	8 157
Blessures ITT <= 3 mois en état alcoolique	3 410	3 311	3 191	2 792	2 430	2 205
Blessures ITT > 3 mois en état alcoolique	501	473	430	412	343	273
Homicides involontaires en état alcoolique	399	394	392	399	307	283
Homicides involontaires	1 435	1 314	1 312	1 259	1 143	995
Non respect des règles de conduite	141 461	135 164	132 839	139 779	131 562	144 942
Conduite en état alcoolique	108 461	103 791	100 128	109 853	110 800	127 977
dont récidive de conduite en état alcoolique	10 967	11 383	11 603	13 789	15 025	15 761
Conduite en ayant fait usage de stupéfiants				37	734	2 553
Grand excès de vitesse	33 000	31 373	32 711	29 889	20 028	14 412
Infractions "papiers"	53 363	46 971	34 285	55 057	74 081	74 972
Conduite d'un véhicule sans permis	13 207	13 579	15 879	19 320	26 277	27 612
Conduite malgré suspension du permis	4 563	4 420	4 584	6 312	8 505	10 341
Défaut d'assurance	35 214	28 541	12 850	28 381	38 384	36 175
Défaut de plaques ou fausses plaques	379	431	972	1 044	915	844
Infractions visant à échapper au contrôle	16 897	16 550	17 798	18 805	17 600	16 368
Délit de fuite	8 595	8 116	8 386	8 267	7 064	6 272
Refus d'obtempérer	5 962	5 985	6 818	8 169	8 311	8 213
Refus de vérification de l'état alcoolique	1 355	1 448	1 533	1 552	1 572	1 538
Utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police	985	1 001	1 061	817	653	345
Autres infractions de circulation routière	632	463	560	915	596	650

Source : Ministère de la Justice - SDESD - exploitation statistique du casier judiciaire

* Statisticienne à la Sous-direction de la Statistique, des Études et de la Documentation. Chef du BEIA

** Statisticien à la Sous-direction de la Statistique, des Études et de la Documentation

de se soumettre aux vérifications (6,6% des condamnations).

Les atteintes corporelles involontaires en baisse depuis 2000

Le premier groupe d'infractions, le plus faible en nombre (11 913 condamnations), est constitué des infractions routières les plus graves, celles qui résultent d'accidents corporels. Plus d'une fois sur cinq, ces accidents sont provoqués par un conducteur en état alcoolique.

Les condamnations pour ce type d'infraction sont en baisse très nette depuis 2000, mais cette baisse est un peu moins marquée pour les homicides involontaires (-30%) que pour les blessures (-43%). Cette évolution des condamnations est à rapprocher de celle plus globale du nombre de tués et de blessés sur la route (respectivement -35,6% et -29,6% sur la période).

Les sanctions prononcées pour blessures involontaires par conducteur varient beaucoup selon que l'auteur était ou non sous l'empire d'un état alcoolique. Ainsi les 8 157 condamnés pour blessures involontaires ne présentant pas d'état alcoolique sont condamnés une fois sur trois à un emprisonnement dont la plus grande partie assortie d'un sursis total simple. Si le conducteur était en état alcoolique au moment de l'accident (2 478 condamnations) l'emprisonnement est prononcé dans 85,7% des peines dont 13,1% avec une partie ferme soit trois fois plus souvent que dans la situation précédente. La durée moyenne de l'emprisonnement ferme s'étend alors de 4,1 mois à près de 7 mois selon la gravité de l'atteinte.

Les amendes et les peines de substitution -essentiellement des suspensions de permis de conduire- sont fréquentes quand l'auteur de l'accident ne présentait pas d'alcoolémie. Elles représentent respectivement 42,8% et 23,5% des peines. Si l'état alcoolique est avéré, l'amende et la peine de substitution ne représentent plus chacune que 7% des peines - **tableau 2** -.

La quasi-totalité des peines sont accompagnées d'une mesure restrictive du permis de conduire : suspension ou annulation du permis selon la gravité des blessures. L'amende s'ajoute à un emprisonnement sur trois mais quand la condamnation sanctionne d'autres infractions que les seules blessures in-

Tableau 2. Les peines principales prononcées en 2005 pour homicide ou blessures involontaires par conducteur

	Homicides involontaires				Blessures involontaires			
	Simple		En état alcoolique		Simple		En état alcoolique	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Toutes peines principales	995	100,0	283	100,0	8 157	100,0	2 478	100,0
Emprisonnement	922	92,7	277	97,9	2 609	32,0	2 123	85,7
Ferme	53	5,3	41	14,5	236	2,9	169	6,8
Sursis partiel	166	16,7	145	51,2	141	1,7	156	6,3
<i>dont probatoire</i>	65	6,5	63	22,3	105	1,3	119	4,8
Sursis total	703	70,7	91	32,2	2 232	27,4	1 798	72,6
<i>simple</i>	671	67,4	76	26,9	2 033	24,9	1 451	58,6
<i>probatoire</i>	28	2,8	14	4,9	170	2,1	321	13,0
TIG	4	0,4	1	0,4	29	0,4	26	1,0
Amende	29	2,9	1	0,4	3 492	42,8	174	7,0
Autre peine	44	4,4	5	1,8	2 057	25,2	181	7,3

Source : Ministère de la Justice - SDESD - exploitation statistique du casier judiciaire

volontaires, elle est présente une fois sur deux.

Les sanctions prononcées à l'encontre des auteurs de blessures involontaires en état alcoolique ont peu varié depuis 2000 si ce n'est un léger accroissement des emprisonnements fermes. Cependant, la correctionnalisation des blessures ayant provoqué une ITT de moins de 3 mois même en l'absence d'état alcoolique rend la comparaison difficile. On constate que cette correctionnalisation a eu pour effet d'accroître les peines d'emprisonnement avec sursis au détriment des amendes qui étaient prononcées par les tribunaux de police avant 2003.

Si l'accident corporel a provoqué le décès d'une personne (1 278 condamnations), l'emprisonnement est la règle puisqu'il est prononcé dans 94% des condamnations (88% en 2000). La part des emprisonnements fermes ou mixtes est trois fois plus importante si l'auteur a provoqué l'accident sous l'empire de l'alcool (65,7%) que dans le cas contraire (22%) et quand une partie de la peine est prononcée avec sursis, il est plus souvent assorti d'une mise à l'épreuve en cas d'alcoolémie. Le quantum moyen de l'emprisonnement ferme est quatre fois plus élevé pour les homicides que pour les blessures : de 16 à 18 mois selon les circonstances de l'accident (9 mois en 2000).

Les amendes et les peines de substitution sont rarement prononcées à titre principal, mais elles viennent souvent alourdir les autres sanctions : un tiers des emprisonnements s'accompagnent d'une amende et une mesure de suspension ou d'annulation du permis de conduire s'ajoute presque systéma-

tiquement aux peines prononcées à titre principal.

Près du quart des condamnations sanctionnent un manquement aux règles de conduite

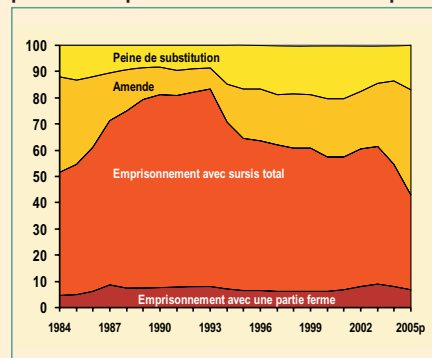
La conduite en état alcoolique domine largement le deuxième groupe de condamnations avec près de 128 000 condamnations soit 18% de plus qu'en 2000 et 15,5% de plus qu'en 2004. Ce contentieux dépasse désormais l'ensemble des vols-recels et se situe loin devant les coups et violences volontaires et les autres grands domaines d'infractions qui atteignent chacun rarement 5% de l'ensemble des condamnations pour délit. L'importance de ce contentieux dans les condamnations reflète la réponse donnée par l'institution judiciaire à l'action de dépistage réalisée par la police et la gendarmerie.

Par ailleurs la conduite sous l'empire de stupéfiant progresse avec 2 553 condamnations tandis que le délit de grand excès de vitesse continue à décroître pour atteindre 14 412 condamnations soit 28% de moins qu'en 2004 et 56% de moins qu'en 2000 - tableau 1 -.

La nature des peines prononcées en 2005 prolonge la tendance observée les années précédentes. La part des amendes continue d'augmenter, passant de 32% en 2004 à 40% en 2005 (22% en 2000), au détriment des emprisonnements avec sursis total qui subissent un mouvement inverse. Cette évolution pourrait s'expliquer par l'émergence des procédures de composition pénale et surtout d'ordonnance pénale délictuelle qui ne permet pas de prononcer une peine d'emprisonnement. L'emprisonne-

ment avec une partie ferme reste constant avec 7% des sanctions prononcées et une durée moyenne d'emprisonnement ferme assez stable autour de 3,5 mois. Le montant moyen des amendes est en légère baisse, 323 euros contre 354 en 2004. Les autres peines sont les mesures de substitution dont la part s'est accrue (16,8%) Il s'agit essentiellement de mesures restrictives du permis de conduire et de jours amende - **graphique 1** -.

Graphique 1. Évolution des peines prononcées pour conduite en état alcoolique



Les peines principales donnent une mesure incomplète des sanctions prononcées pour réprimer ces infractions. En effet une mesure restrictive du permis de conduire accompagne quasi systématiquement la peine principale (d'emprisonnement ou d'amende) et une amende s'ajoute à près de 40% des peines d'emprisonnement avec sursis total simple.

L'absence de papiers en règle est sanctionnée dans la moitié des condamnations

La moitié des condamnés pour infraction à la sécurité routière n'ont pas le permis de conduire ou celui-ci a été suspendu ou annulé ou encore n'ont pas souscrit d'assurance. Dans 75 000 condamnations ce type d'infraction est sanctionné directement, dans 47 000 condamnations il s'ajoute à d'autres catégories d'infractions comme la conduite en état alcoolique ou les blessures involontaires. Depuis 2000 le nombre de condamnations sanctionnant au moins une infraction « papiers » a augmenté de 40% mais l'année 2005 marque une stabilisation parrapport à 2004.

Les infractions « papiers » regroupent à la fois la conduite sans permis, le défaut d'assurance, la conduite malgré suspension du permis et le défaut de plaques. Les infractions relatives à l'absence de permis de conduire et le

défaut d'assurance sont souvent associées entre elles au sein d'une même condamnation.

Du fait de la correctionnalisation de la plus grande partie de ces infractions à compter de 2004 il est difficile de présenter l'évolution des peines qui sont désormais prononcées par les tribunaux correctionnels. Les peines prononcées en 2005 dans les 74 972 condamnations ne sanctionnant que des infractions « papiers » sont pour 20% des emprisonnements dont la moitié présente une partie ferme - **tableau 3** -. Le quantum moyen est alors d'un peu plus de 3 mois. Les amendes sont nombreuses et constituent 68,1% des peines. Leur montant va de 362 euros en moyenne pour le défaut d'assurance à 577 euros pour une conduite malgré suspension du permis. Les peines de substitution sont peu nombreuses (10,1%) du fait même de la nature des infractions ; elles consistent surtout en TIG et jours amende - **tableau 3** -.

Des sanctions sévères pour les obstacles au contrôle

LES infractions destinées à faire obstacle à un contrôle sont le délit de fuite, le refus d'obtempérer, le refus de vérification de l'état alcoolique et l'utilisation d'appareil perturbateur d'instrument de police. Au total près de 29 000 condamnations visent ce type d'infractions soit 12,8% de plus qu'en 2000 mais une légère baisse par rapport à 2004. Comme pour les infractions papiers ces types d'infraction sont souvent associés à d'autres délits routiers (dans 12 554 condamnations). En revanche, dans 16 368 condamnations ils apparaissent comme l'infraction principale même si parfois le refus du contrôle cache une absence de papiers.

La nature des peines prononcées dans ces 16 368 condamnations se caractérise par une plus grande sévérité que dans les autres types d'infractions. Des emprisonnements sont prononcés dans 51,2% des cas et des emprisonnements fermes dans 16,7% des condamnations, avec un quantum moyen autour de 4 mois. Des amendes sont prononcées dans 28,5% des condamnations et les peines de substitution dans 17,1%. Le montant moyen des amendes s'établit un peu en dessous de 400 euros et elles peuvent atteindre jusqu'à 4000 euros - **tableau 3** -.

Des condamnés âgés, sauf pour la conduite sans permis

SI l'on exclut les mineurs qui ne représentent que 1% des délinquants routiers (à comparer à 11% des condamnés pour délit), les condamnés pour infractions à la sécurité routière sont plus âgés que l'ensemble : les 18-20 ans sont deux fois moins nombreux et un condamné sur trois a au moins 40 ans contre un sur quatre pour l'ensemble des condamnés majeurs. Cette répartition par âge diffère toutefois selon le type d'infraction sanctionnée. Ainsi les auteurs de conduite sans permis sont très jeunes, 4,5% sont mineurs, et la moitié a entre 18 et 24 ans. Cette caractéristique est moins marquée pour les autres infractions « papiers » : les moins de 25 ans ne représentent que 22,5% des condamnés pour conduite malgré suspension et 35% pour défaut d'assurance - **tableau 4** -.

Les condamnés pour conduite en état alcoolique sont beaucoup plus âgés, les moins de 25 ans ne sont que 17% alors que les personnes âgées de 40 ans et plus représentent 42% des condamnés. Par contre, les conduc-

Tableau 3. Les peines principales prononcées en 2005 pour infraction « papiers » ou faisant obstacle au contrôle

	Obstacle au contrôle		Infraction « papiers »	
	Nombre	%	Nombre	%
Toutes peines principales	16 368	100,0	74 972	100,0
Emprisonnement	8 383	51,2	15 130	20,2
Ferme et sursis partiel	2 731	16,7	7 180	9,6
Sursis total	5 652	34,5	7 950	10,6
Amende	4 658	28,5	51 031	68,1
Peines de substitution	2 794	17,1	7 589	10,1
Suspension de permis	1 542	9,4	2 713	3,6
Interdiction permis de conduire	113	0,7	305	0,4
Jours-amende	692	4,2	2 481	3,3
TIG	354	2,2	986	1,3
Mesures éducatives	428	2,6	952	1,3
Dispense de peine	105	0,6	270	0,4

Source : Ministère de la Justice - SDSSED - exploitation statistique du casier judiciaire

teurs sanctionnés pour conduite sous l'empire de stupéfiants sont très jeunes, 70% ont moins de 25 ans. Chez les condamnés pour atteintes involontaires aux personnes deux populations se distinguent nettement :

❶ les conducteurs en état alcoolique responsables d'homicide involontaire sont jeunes, 43% ont moins de 25 ans ;

❷ les conducteurs ayant provoqué un accident corporel sans alcoolémie sont beaucoup plus âgés, près de 60% des condamnés pour homicide involontaire ont au moins 40 ans et 12,8% des condamnés pour blessures ont au moins 60 ans.

Le contentieux routier se distingue aussi par son faible taux de féminité. Si globalement les femmes sont moins représentées (8%) que sur l'ensemble des délits (10%) le taux de féminité varie d'un type d'infraction à l'autre. Cette faiblesse du taux de féminité s'accuse nettement quand on considère la conduite en état alcoolique (7,4% des condamnés sont des femmes), la conduite sans permis (5,8%) ou malgré suspension (3,2%) ou encore la conduite sous l'empire de stupéfiants (3,5%). La part des femmes est en revanche nettement plus élevée dans les atteintes corporelles involontaires non aggravées par l'alcool (23% en cas de blessures, 15,5% en cas d'homicide). Il est toutefois à noter que le taux de féminité s'est accru ces dernières années en matière de conduite en état alcoolique puisqu'il est passé de 6% en 2000 à 7,4% en 2005. ■

Encadré 1. Source et méthode

L'analyse des sanctions prononcées pour infraction aux règles de la sécurité routière est effectuée à partir d'une exploitation spécifique des condamnations inscrites au Casier judiciaire. Y sont incluses à compter de 2001 les compositions pénales¹ et à compter de 2003 les ordonnances pénales délictuelles². Dans le document, ces différentes procédures sont englobées sous l'appellation générique "condamnations".

Compte tenu des délais qui s'écoulent entre la commission d'une infraction, le prononcé de la peine et son inscription au casier judiciaire, les données définitives disponibles les plus récentes portent sur les condamnations de l'année 2004. Les données 2005 provisoires sont composées des condamnations prononcées en 2005 et inscrites au casier judiciaire jusqu'en juin 2006 et d'une estimation de celles à venir dans les 12 mois suivants. Cette estimation représente pour la sécurité routière environ 5% de l'ensemble des condamnations de l'année.

Une condamnation donnée peut réprimer une seule ou plusieurs infractions. Il est donc possible d'envisager l'analyse statistique d'un

contentieux sous deux angles distincts : comptabiliser des infractions ou comptabiliser des condamnations en leur rattachant une infraction principale (infraction unique ou infraction citée en premier en cas de pluralité).

À titre d'exemple, sur les deux condamnations suivantes – conduite en état alcoolique + délit de fuite et homicide involontaire par conducteur + délit de fuite – l'approche "infraction" conduit à compter deux délits de fuite, une conduite en état alcoolique et un homicide involontaire par conducteur ; l'approche "condamnations" traitera de deux condamnations repérées par l'infraction citée en premier à savoir : la conduite en état alcoolique et l'homicide involontaire par conducteur. Les délits de fuite n'apparaîtront pas avec ce type d'analyse.

Il en est de même des sanctions prononcées qui peuvent comporter plusieurs peines. Pour les besoins de l'analyse statistique on considèrera comme peine principale, la peine la plus grave qui est rapprochée de l'infraction principale, les autres peines sont considérées comme des peines "associées". ■

1. Le procureur de la République peut proposer une composition pénale à une personne majeure qui reconnaît avoir commis un ou plusieurs délits. Elle consiste en une ou plusieurs mesures : amende, remise du permis de conduire, travail non rémunéré, stage dans un service sanitaire ou social. Après acceptation par l'auteur des faits, la composition pénale doit être validée par le président de la juridiction (article 41-2 du Code de procédure pénale).

2. La procédure simplifiée de l'ordonnance pénale permet au ministère public de poursuivre des délits routiers en présentant ses réquisitions au président de la juridiction qui statue sans débat. La condamnation est alors limitée à l'amende et aux peines complémentaires encourues qui peuvent être prononcées à titre principal (art. 495 CPP).

Tableau 4. Les caractéristiques des condamnés pour infraction routière en 2005

	Conduite en état alcoolique		Blessures involontaires par conducteur		Blessures involontaires en état alcoolique		Homicide involontaire par conducteur		Homicide involontaire en état alcoolique		Infractions "papiers"	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Tous condamnés.....	127 977	100,0	8 157	100,0	2 478	100,0	995	100,0	283	100,0	74 128	100,0
hommes.....	118 494	92,6	6 282	77,0	2 277	91,9	841	84,5	267	94,3	68 163	92,0
femmes.....	9 483	7,4	1 875	23,0	201	8,1	154	15,5	16	5,7	5 965	8,0
mineurs.....	187	0,1	104	1,3	12	0,5	13	1,3	3	1,1	1 415	1,9
18-19 ans.....	3 036	2,4	678	8,3	117	4,7	96	9,6	20	7,1	7 410	10,0
20-24 ans.....	18 308	14,3	1 694	20,8	480	19,4	222	22,3	98	34,6	21 230	28,6
25-29 ans.....	17 118	13,4	1 017	12,5	380	15,3	148	14,9	49	17,3	13 787	18,6
30-39 ans.....	35 173	27,5	1 543	18,9	663	26,8	171	17,2	61	21,6	16 567	22,3
40-59 ans.....	49 176	38,4	2 074	25,4	726	29,3	442	44,4	45	15,9	12 855	17,3
60 ans et plus.....	4 979	3,9	1 047	12,8	100	4,0	144	14,5	7	2,5	864	1,2

Source : Ministère de la Justice - SDESD - exploitation statistique du casier judiciaire

Directeur de la publication : Alain Marais,

Rédactrice en chef : Sonia Lumbroso

Maquette : Denis Toussaint

Le numéro : 2 Euros, l'abonnement (11 numéros) : 20 Euros

Chèque à l'ordre de la "Régie du ministère de la Justice"

ISSN 1252 - 7114 © Justice 2007

Direction de l'Administration générale et de l'Équipement

13, place Vendôme - 75042 Paris CEDEX 01

<http://www.justice.gouv.fr/publicat/infostat.htm>

INFOSTAT JUSTICE 95.

